

Annexe C

Prescription de la FSB concernant les systèmes d'enchères autorisés dans les différentes compétitions

A) Classification des systèmes d'enchères selon l'art. 8 du présent règlement

- a) systèmes "verts" = systèmes "naturels";
- b) systèmes "bleus" = systèmes à base de Trèfle ou Carreau forts;
- c) systèmes "rouges" = tous les systèmes artificiels autres que les "Highly Artificial Systems"
- d) systèmes "jaunes" = systèmes "hautement artificiels" (HAS) et Brown-Sticker-Conventions.

En cas de problèmes quant à la classification de l'EBL, le cas sera soumis pour décision à l'arbitre en chef du tournoi.

B) Compétitions par équipes

- | | |
|--|--|
| 1. Pour les matches de 40 donnes et plus | autorisés: tous les systèmes |
| 2. Pour les matches de moins de 40 donnes | autorisés: "verts", "bleus" et "rouges" |
| 3. Sélection pour les compétitions internationales | conformément au règlement de l'épreuve concernée |

C) Compétitions par paires

- | | |
|--|--|
| 1. Toutes les épreuves par paires | autorisés: "verts", "bleus" et "rouges" |
| 2. Sélection pour les compétitions internationales | conformément au règlement de l'épreuve concernée |